

ENORME GABEGIE A CHALON ET AU GRAND CHALON

Notre étude sur 10 villes et agglomérations comparables au Grand Chalons

à partir des comptes publiés par BERCY,

Tous les montants en EURO / habitant												
Ville	BELFORT	BLOIS	BOULOGN E-SUR-MER	BRIVE-LA- GAILLARD	CARCASSO NNE	CHARLEVI LLE- MEZIERES	DRAGUIGN AN	EVREUX	NIORT	TARBES	MOYENNE	CHALON
Population	47763	47449	41106	47922	47795	47519	40015	47936	60876	43463	47184	46316
PRODUITS de FONCTIONt	1616	1654	1626	1674	1441	1434	1082	1708	1475	1543	1525	1468
dont Impôts Locaux	546	692	655	813	821	616	651	671	817	693	698	721
CHARGES de FONCTIONt	1330	1494	1430	1499	1301	1358	982	1536	1347	1488	1377	1416
dont Personnel	736	887	821	899	737	754	564	864	700	718	768	885
dont Achats et Ch. Externes	290	266	236	264	293	234	249	248	287	187	255	251
DEPENSES EQUIPEMENT	291	340	941	283	364	293	273	382	336	432	394	278
ENDETTEMENT	1349	997	1110	1897	1188	1728	733	1898	976	1420	1330	1715
Tous les montants en EURO / habitant												
Agglo	BELFORT	BLOIS	BOULOGN E-SUR-MER	BRIVE-LA- GAILLARD	CARCASSO NNE	CHARLEVI LLE- MEZIERES	DRAGUIGN AN	EVREUX	NIORT	TARBES	MOYENNE	Grand Chalon
Population	105338	108453	114493	110303	116352	124519	109673	112679	124655	127734	115420	117710
PRODUITS de FONCTIONt	730	762	807	700	749	801	820	926	1002	620	792	816
dont Impôts Locaux	274	254	228	225	157	141	128	235	209	128	198	235
CHARGES de FONCTIONt	653	721	740	629	716	775	794	927	899	559	741	765
dont Personnel	238	190	145	185	182	213	170	337	292	111	206	296
dont Achats et Ch. Externes	171	159	145	154	54	207	372	284	337	178	206	154
DEPENSES EQUIPEMENT	185	194	326	165	147	198	169	300	387	144	222	247
ENDETTEMENT	899	370	772	708	922	786	476	1791	1138	334	820	858

Si nous étions gérés , pour le personnel, comme la MOYENNE de ces 10 villes,

Nous économiserions:

A Chalon, 117€ par habitant soit pour 46300 habitants

5,4 MILLIONS PAR AN

Au Grand Chalon, 90€ par habitant soit pour 117700 habitants

10,5 MILLIONS € PAR AN

Si Chalon et le Grand Chalon étaient gérés comme
la deuxième meilleure des Villes et des Agglos de leurs tailles

ON EVITERAIT UN GASPILLAGE DE

NOS IMPOTS DE

26 MILLIONS D'EUROS PAR AN

MAIS nous ne sommes pas les seuls à dire que

Sébastien MARTIN comme Gilles PLATRET GASPILLET L'ARGENT DES
CHALONNAIS

La CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

S'EST AUSSI PENCHEE SUR LEUR CAS

ET ANNEE APRES ANNEE

**LEUR DEMANDE DE CONTROLER LEURS
ADMINISTRATIONS**

VOICI LES REMARQUES DE LEURS CONTROLES SUCCESSIFS

CONTROLE DE 2017

Pour CHALON SUR SAONE et Pour le GRAND CHALON

Recommandation n° 3 : La chambre recommande, en matière de gestion des ressources humaines, de se doter d'outils de pilotage, d'un guide des procédures et d'un dispositif de contrôle interne.

Recommandation n° 4 : La chambre recommande d'instaurer une gestion électronique et informatisée du temps de travail des agents, des demandes de congés, de gestion des absences, astreintes et heures supplémentaires.

Et voici comment CHALON et le GRAND CHALON noient le poisson dans leurs réponses identiques :

« Instaurer une gestion électronique et informatisée »

Un état des lieux sur le temps de travail a été réalisé. Celui-ci fait ressortir une hétérogénéité des horaires en raison de la diversité des métiers et missions assurés par la Ville de Chalon, son CCAS et le Grand Chalon.

Au vu de l'organisation complexe de ces structures, la tenue de plannings que les responsables hiérarchiques sont chargés de faire respecter demeure l'outil le plus adapté actuellement.

La Ville de Chalon-sur-Saône, en lien avec et le Grand Chalon, après avoir fiabilisé son système d'information ressources humaines sur le socle de base, travaille à une informatisation des demandes de congés et du suivi des absences.

« Il est urgent de ne rien faire ! »

CONTROLE DE 2022

Pour CHALON et Pour le GRAND CHALON, la chambre revient à la charge, constatant toujours le manque de contrôle

Recommandation n° 3 : Adopter dès 2022 une délibération relative à la définition et l'organisation du temps de travail sur la base de 1 607 heures annuelles pour l'ensemble du personnel.

Recommandation n° 4 : Mettre en place des 2022 un dispositif automatisé de mesure du temps de travail garantissant le respect de la durée légale annuelle du temps de travail et le contrôle des IHTS.

Et voici comment CHALON et le GRAND CHALON à nouveau, noient superbement le poisson dans leurs réponses

*Un travail de concertation avec les organisations syndicales, dont la représentation sera renouvelée à l'occasion des élections professionnelles de décembre prochain, **sera conduit dans » les meilleurs délais » concernant le temps de travail.***

*D'ici là, le Conseil constitutionnel se sera sans doute prononcé sur la question de savoir si l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, imposant l'application de la durée du travail fixée par la loi, 1607h par an, à l'ensemble de la fonction publique **méconnait le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales.***

*En parallèle, la mise en place d'une gestion informatisée des process est **désormais un chantier prioritaire** de la stratégie ressources humaines du Grand Chalon de Chalon-sur-Saône et de son CCAS et sera conduite en lien avec les partenaires sociaux .*

2022 C'EST DEMANDE ! MAIS C'EST PAS GAGNE !

MAIS LA CHAMBRE FAIT AUSSI UNE REMARQUE SEVERE
a propos des écarts substantiels entre les emplois budgétés et les emplois pourvus
et cela dure depuis des années

**Tableau n° 6 : Comparaison entre les emplois budgétés et pourvus
présentés en annexe des comptes administratifs**

<i>en ETPT</i>	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
<i>Emplois permanents budgétés</i>	1 068	1 069	1 072	1 112	1 123
<i>Emplois permanents pourvus</i>	929	921	886	902	816

Source : comptes administratifs

*ETPT=équivalent temps plein

- L'écart entre les postes budgétés et pourvus est de 307 ETPT en 2020, soit près de 40 % des emplois permanents pourvus. Constat déjà été effectué lors du précédent Contrôle et l'écart s'est renforcé.
-
- La chambre invite à nouveau la commune à ajuster le nombre des emplois budgétés afin qu'ils correspondent à la réalité des besoins.

On fait payer les Chalonnais pour 1123 emplois,
mais dans la réalité il n'y en a que 816 !
Et que fait-on de l'excédent ?????